



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.26
25 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième et unième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS
OU RÉGIONS

Cameroun : projet de résolution

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre et 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991, 47/162 du 18 décembre 1992, 48/200 du 21 décembre 1993, 49/21 K du 20 décembre 1994 et 50/58 J du 22 décembre 1995 sur l'assistance au Soudan,

Notant que, en dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Opération survie au Soudan, les contributions versées à la suite de l'appel global interinstitutions lancé en 1996 pour financer l'Opération ont diminué et que les besoins de secours demeurent considérables, surtout dans les domaines de l'aide non alimentaire, notamment pour la lutte antipaludique, et de la logistique, ainsi que du redressement d'urgence, du relèvement et du développement,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire extérieure et des autres secours,

Prenant note du rapport du Secrétaire général du 4 septembre 1996¹, ainsi que de la déclaration faite devant elle, le 21 novembre 1996 par le représentant du Soudan²,

1. Prend note avec satisfaction du fait que le Gouvernement soudanais coopère avec l'Organisation des Nations Unies et, notamment, des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours et, partant, d'améliorer l'assistance des Nations Unies aux zones touchées, et encourage la poursuite de cette coopération;

2. Souligne que l'Opération survie au Soudan doit être conduite de manière efficace, transparente et efficiente, le Gouvernement soudanais devant participer pleinement à son administration et à sa gestion, notamment aux processus d'évaluation préalable, d'allocation, de répartition et d'évaluation a posteriori, ainsi qu'aux consultations tenues pour préparer l'appel global interinstitutions lancé chaque année pour financer l'Opération;

3. Souligne également que l'Opération survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale, conformément aux dispositions pertinentes du droit national et international;

4. Invite la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement et son développement;

5. Invite instamment la communauté internationale à fournir en priorité une assistance pour la remise en état des routes, des voies ferrées et des aéroports, ainsi que des moyens de transport afin de faciliter l'acheminement des secours vers les zones touchées;

6. Demande à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies de fournir, en étant guidés par les mesures qu'appellent ses résolutions pertinentes, une assistance financière, technique et médicale pour la lutte contre le paludisme et d'autres maladies endémiques au Soudan;

7. Se félicite de la signature en avril 1996, par le Gouvernement et nombre de factions rebelles, de la charte politique visant à instaurer la paix au Soudan, et encourage les autres factions à se joindre au processus de paix, afin d'assurer au pays une paix durable et la stabilité et de faciliter les opérations de secours;

8. Demande instamment à la communauté internationale d'appuyer les programmes de réinsertion, d'installation et d'intégration des rapatriés, des réfugiés et des personnes déplacées;

¹ A/51/326.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, séances plénières, 62e séance.

9. Souligne qu'il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui porte secours à tous ceux qui en ont besoin et de respecter rigoureusement les principes et directives de l'Opération survie au Soudan;

10. Exhorte toutes les parties concernées à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuent, afin que l'Opération survie au Soudan produise les meilleurs résultats dans toutes les zones touchées, une importance particulière devant être accordée au renforcement des capacités nationales dans le domaine humanitaire pour ce qui est des organisations gouvernementales et non gouvernementales;

11. Exhorte également toutes les parties au conflit à ne pas utiliser de mines antipersonnel et demande à la communauté internationale de ne pas leur en livrer et de fournir au Gouvernement soudanais une assistance technique et financière dans le domaine du déminage;

12. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'Opération survie au Soudan, et de lui présenter à sa cinquantième-deuxième session un rapport sur la situation d'urgence dans toutes les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays.
